Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20260629-2026_085-DE

VILLE DE ROMILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Réunion du Conseil Municipal
du Lundi 29 Juin 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	26	27

Vote	
A l'unanimité	
Pour	: 27
Contre	: 0
Abstention	: 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Le : **07/07/2026**

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/06/2026.
L'an 2026, le 29 Juin à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Romillé s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur GUINARD Arnaud, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/06/2026.

Présent(e)s : M. GUINARD Arnaud ; Mme GOGUET Pascale, Mme COTTO Rozenn, M. EPAILLARD Ludovic, Mme MESMIN Roseline, M. GRASBON Frédéric, Mme GUIHARD Lydie (adjoints) ; M. CHILOU Hervé, Mme DANDO Géraldine, M. ROLLAND Thierry, M. PERROCHEAU Jean-Christian, M. LEMÉTAYER Armel, Mme ROUSSIN Christine, Mme CLÉMENT Valérie, Mme LE BIHAN - RAVARY Anne, M. HARDÉ Vincent, Mme BAREL Aude, M. TALLENDIER Louis, Mme JAMES Anaïs, Mme LE DEUN Solen, M. LE VAILLANT Erwan, Mme DESCAMPS Catherine, M. BEUCHET Laurent, Mme ETIENNE Valérie, M. BARDEL Philippe, M. EL YAZIDI Mohamed

Absent(s) ayant donné procuration : M. DE OLIVEIRA Manuel à M. GUINARD Arnaud

Secrétaire de séance : M. HARDÉ Vincent

DÉLIBÉRATION 2026 -085 — Participation financière pour la destruction des nids de frelons asiatiques

Rapporteur : M Arnaud GUINARD, Maire

Par délibération n° 2019-078 en date du 8 juillet 2019, le Conseil municipal a décidé de revaloriser l'accompagnement financier de la Commune au bénéfice des personnes privées amenées à détruire des nids de frelons asiatiques découverts à l'intérieur de leur propriété.
Il s'agissait par cette décision, d'encourager la destruction de tout nid de frelon asiatique présent sur le territoire communal, pour la sécurité des personnes d'une part, mais également dans l'intérêt de la biodiversité. Cette espèce introduite accidentellement en France au début des années 2000 représente en effet une menace pour les pollinisateurs, et pour les abeilles domestiques en particulier.
Dans ce cadre, le Conseil municipal a décidé de verser aux personnes privées une aide financière de 60 € pour toute destruction de nid de frelon asiatique effectué, et de 80 € en cas de nid situé à grande hauteur (supérieure à 15 mètres). Pour bénéficier de cette aide, les travaux devaient toutefois être réalisés par un prestataire référencé par le FGDON 35.
Il est proposé aujourd'hui au Conseil municipal de maintenir ce dispositif et les conditions financières d'accompagnement de la Collectivité, mais de supprimer l'obligation pour les particuliers de faire uniquement appel à un prestataire référencé par le FGDON 35. Il s'avère en effet que d'autres prestataires non référencés par celui-ci sont parfaitement autorisés et compétents pour effectuer ce type de prestation, et qu'ils se trouvent aujourd'hui pénalisés par ce choix.

Le Conseil municipal est donc invité à valider cette proposition.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20260629-2026_085-DE

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	27
NOMBRE DE VOIX POUR	:	27
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

Pour extrait conforme :
L'Adjointe
Pascale GOGUET